

Comité départemental de l'eau du Puy de Dôme



L'Artière à Aubière le 31 juillet 2020 – Photographie Fédération de pêche 63

7 janvier 2021

Sommaire

1 – Composition du Comité Départemental de l'Eau

2 – Retour sur l'étiage 2020

- Point météo : retour sur l'année 2020
- Bilan des arrêtés de restriction pris au cours de l'été
- Bilan des contrôles
- Bilan des mesures de restriction :
 - Sur l'industrie
 - Sur l'AEP
 - Sur l'irrigation

3 – Point sur la situation actuelle

4 – Point sur la révision de l'arrêté cadre départemental

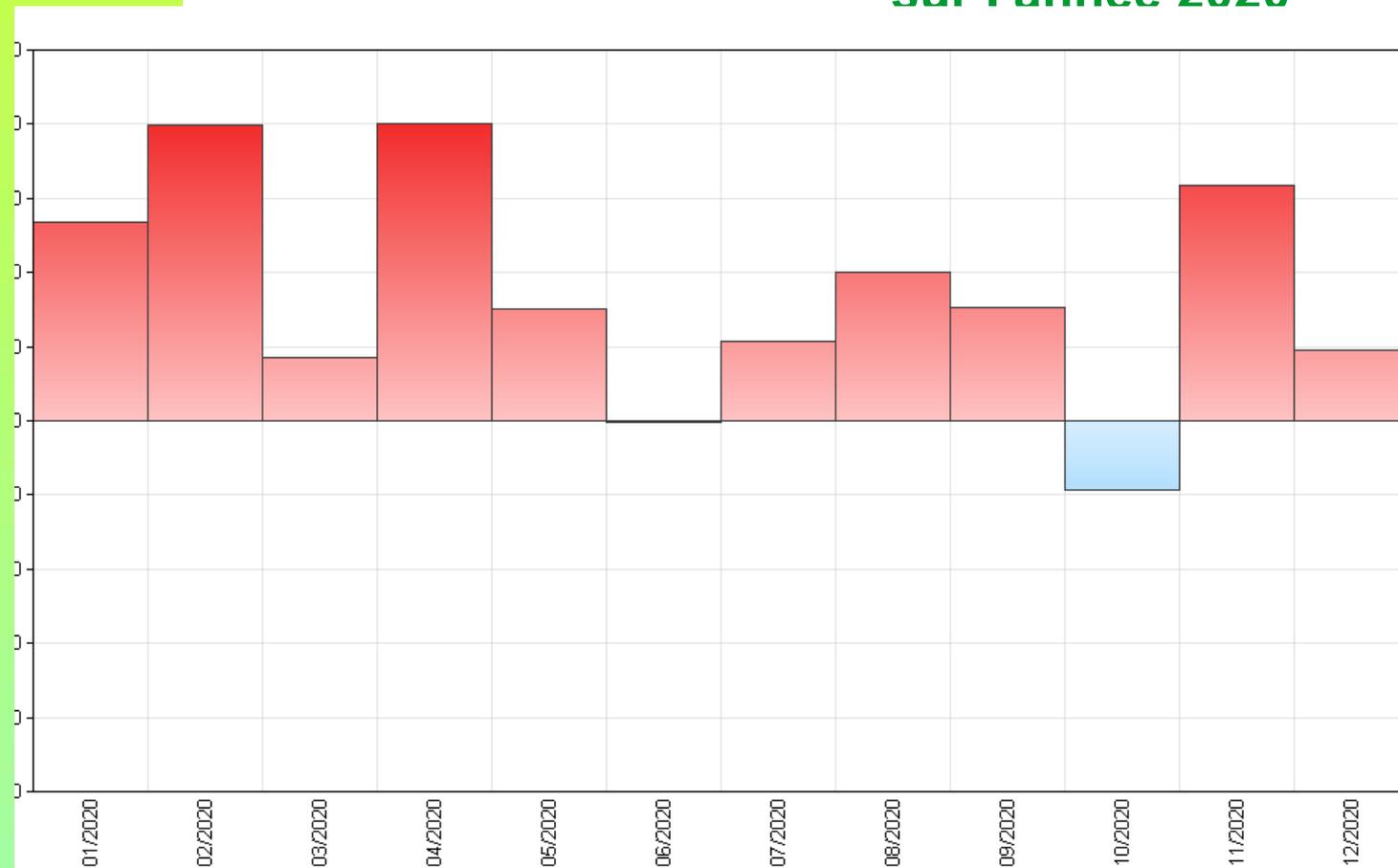
5 – Point sur le protocole départemental « retenues à usage agricole »

Composition du Comité Départemental de l'Eau

- Nouvelle appellation depuis 2020 : **Comité Départemental de l'Eau** qui a vocation à se réunir tout au long de l'année.
- Composition élargie en cohérence avec le cadrage national :
 - aux EPCI compétentes : API, RLV et association des maires ruraux
 - aux représentants non professionnels de l'eau : FRANE, CEN Auvergne, Association régionale des amis des moulins d'Auvergne
 - aux syndicats d'eau : SIAEP Sioule et Morge
 - aux représentants des industries : Chambre des métiers et de l'artisanat, ARIA Auvergne-Rhône-Alpes
 - aux représentants de la profession agricole : Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge
- Le calendrier annuel comprend 2 temps importants :
 - Au printemps : pour évaluer l'état des ressources après la recharge hivernale et apprécier le risque de sécheresse
 - En fin de période d'étiage : bilan du dispositif de gestion de la sécheresse (contrôles, actions d'amélioration ...)

Point météo

Écart à la moyenne annuelle de référence 1981-2010
de la température moyenne sur le Puy-de-Dôme (en °C)
sur l'année 2020



□ Ecart à la normale mensuelle

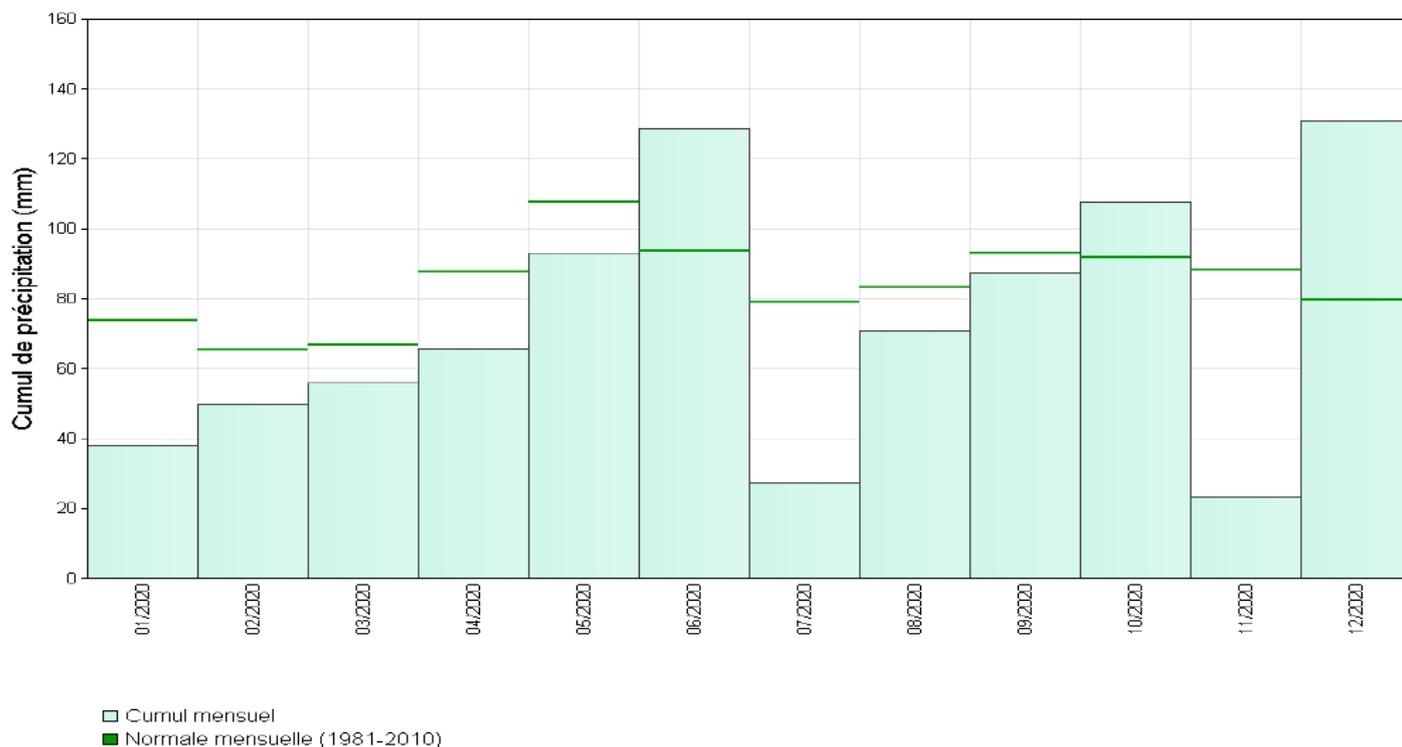
Les mois chauds se sont succédés en 2020 avec le seul mois d'octobre en dessous des normales.

L'année 2020 reste l'année la plus chaude jamais enregistrée avec 13,6 °C de T moyenne soit 1,9 °C > normale.

Cumul de précipitations de janvier à décembre 2020

Cumul mensuel des précipitations agrégées
Puy-de-Dôme

janvier 2020 à décembre 2020

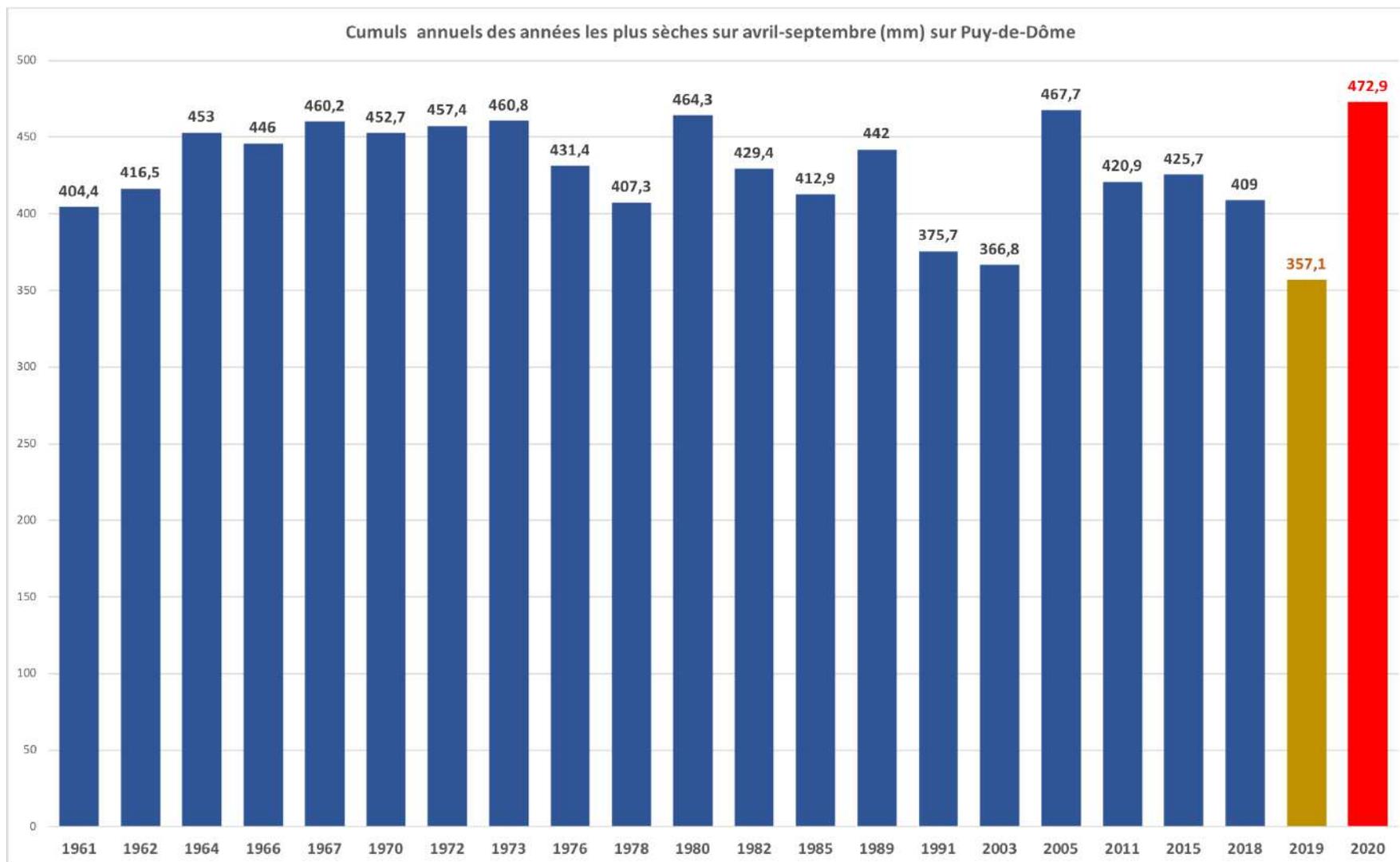


Les précipitations cumulées depuis le début de l'année présentent **un déficit de 13 %** par rapport à la normale.

Déficit ramené à 6 % sur l'année « hydrologique » de septembre à août

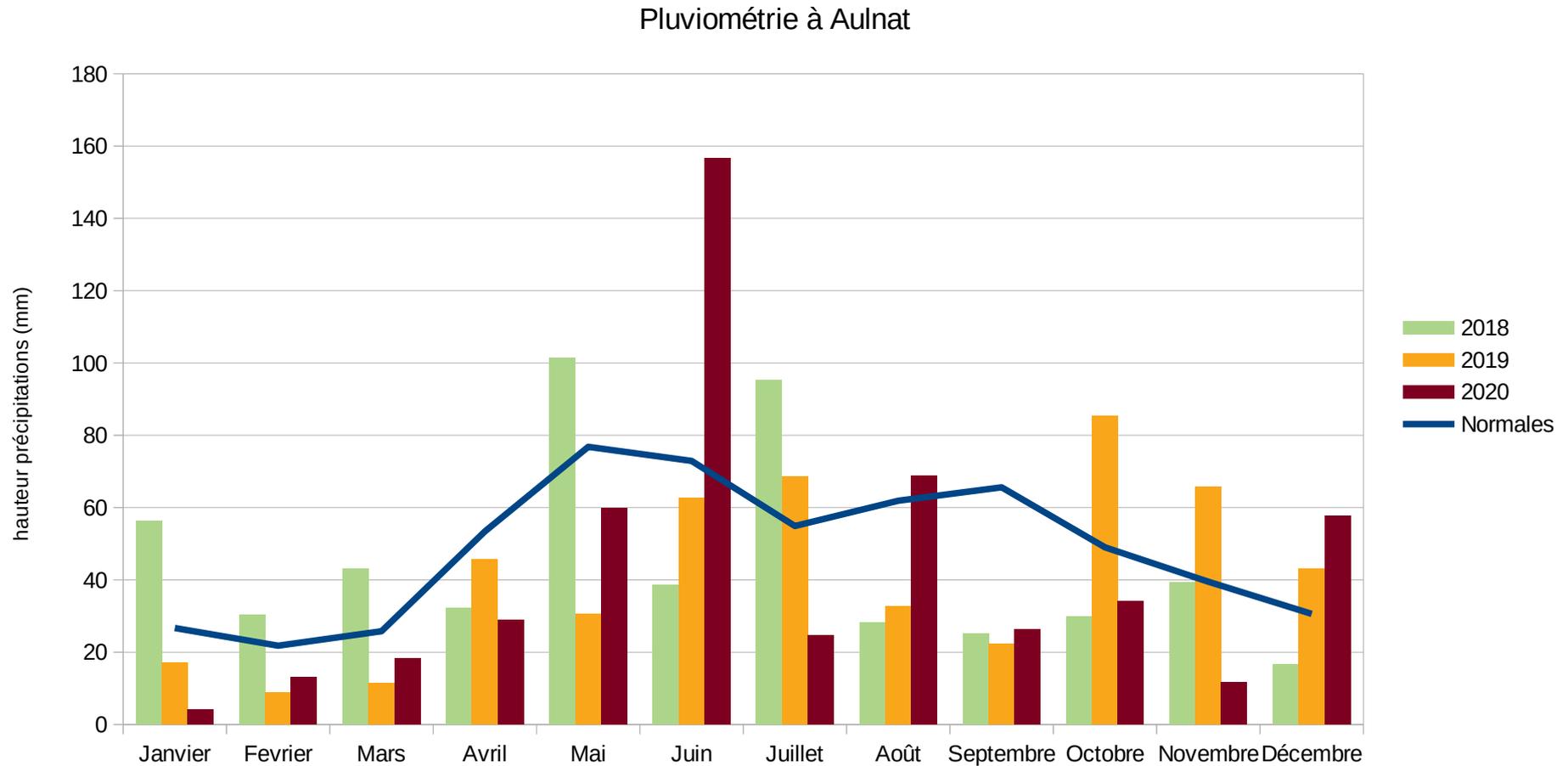
Cumuls de précipitations

- Cumuls de précipitations agrégés d'avril à septembre sur le département du Puy-de-Dôme – période de 1961 à 2020 :



Sur la période d'avril à septembre, **2020 est une année nettement plus pluvieuse** que 2019 qui reste une année de sécheresse météorologique exceptionnelle

Bilan pluviométrique



Données de la station de Clermont-Ferrand (Aulnat) – Mise à jour du 30 décembre 2020

Sécheresse particulièrement marquée de janvier à fin mai.

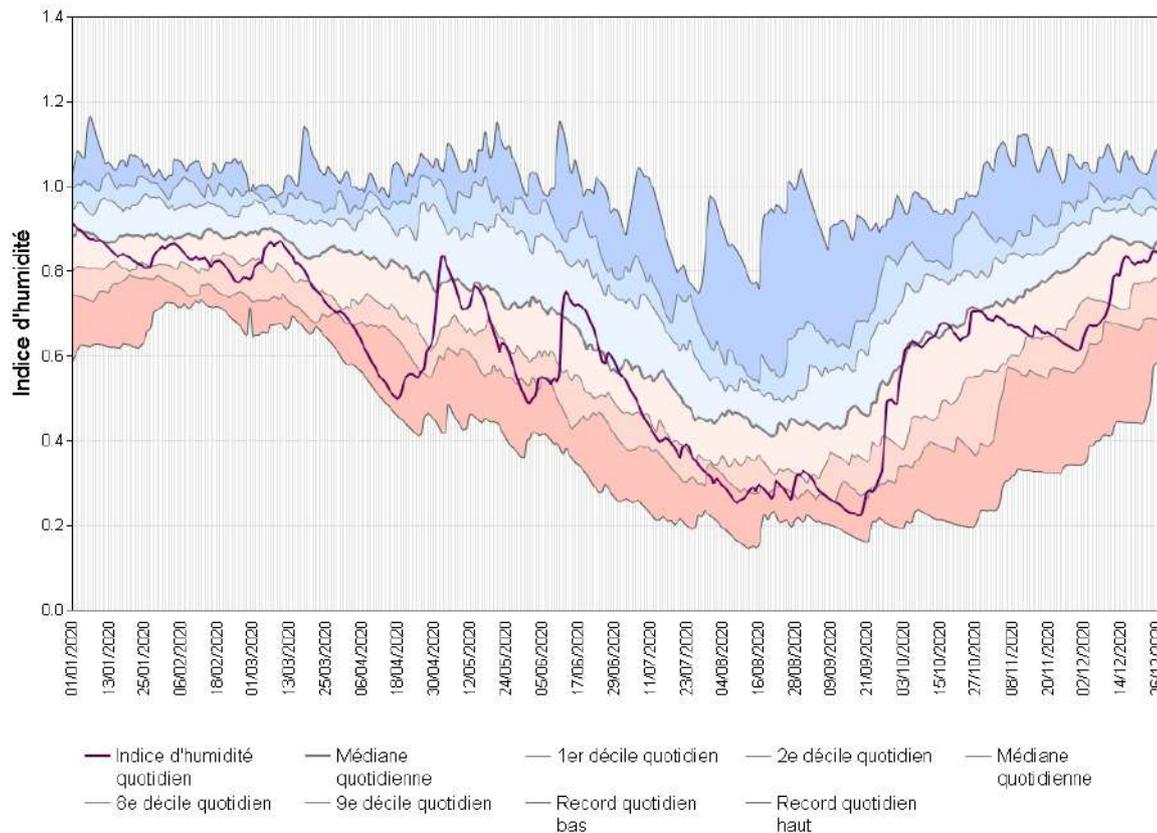
Le mois de juin a été nettement excédentaire et le mois d'août a été ponctué de quelques orages. L'automne a été relativement sec, hormis décembre. L'année 2020 est déficitaire de 13 %.

Point météo

Données d'indice d'humidité des sols pour le département du Puy-de-Dôme sur l'ensemble de l'année 2020

Indice d'humidité des sols agrégé
Puy-de-Dôme

1er janvier 2020 au 1er janvier 2021

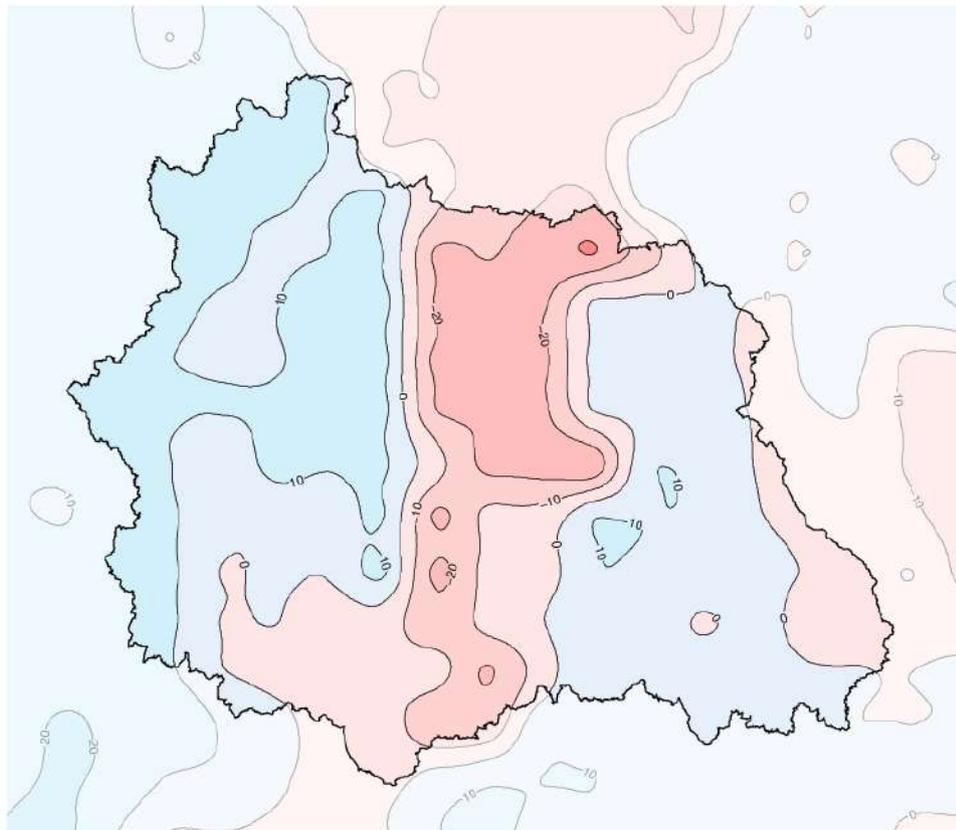


L'indice d'humidité sur le département est revenu sur la médiane ces derniers jours grâce aux pluies de décembre. L'automne a été particulièrement sec.

Indice d'humidité des sols au 1^{er} janvier 2021

Ecart pondéré à la moyenne quotidienne de référence 1981-2010 de
l'indice d'humidité des sols
Puy-de-Dôme

1er janvier 2021

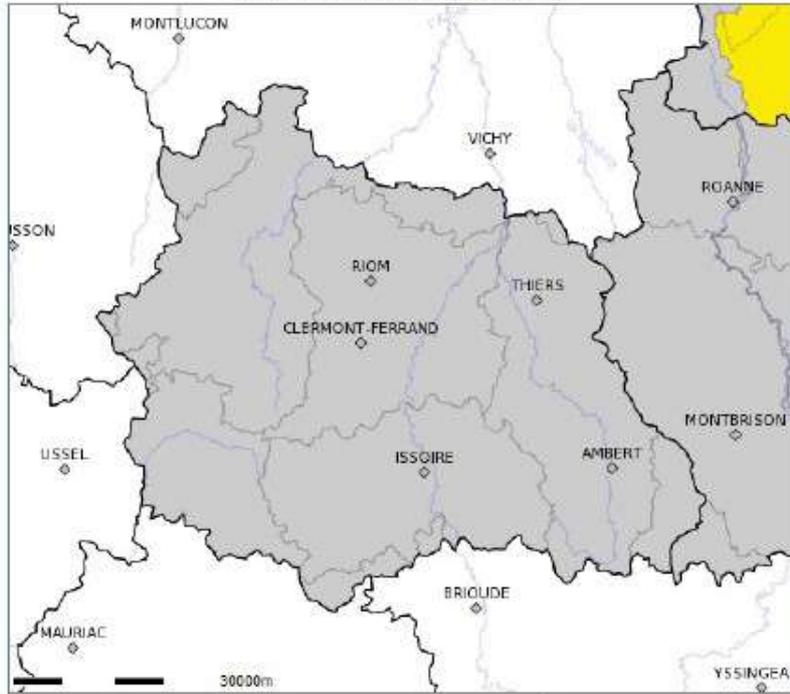


Ce chiffre cache cependant des disparités locales avec un déficit notable de 10 à 20 % pour la partie centrale du département.

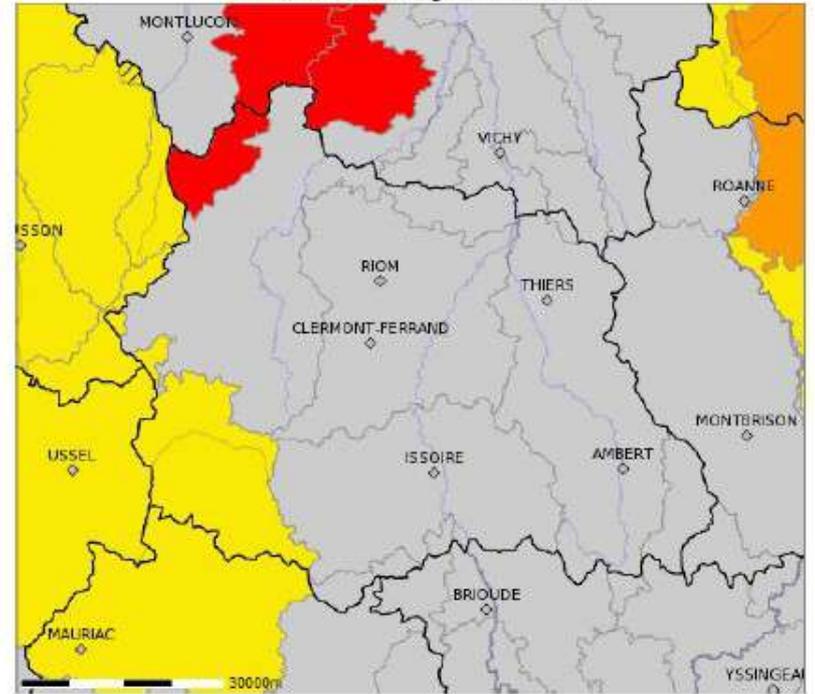
Bilan des arrêtés de restriction

- Le Comité Départemental de l'Eau (CDE) s'est réuni pour la 1ère fois le **29 avril 2020** (en dématérialisé), puis à 3 reprises : **25 juin**, **24 juillet** et **6 août** ainsi que 2 consultations dématérialisées du **11 au 14 septembre** et du **25 au 28 septembre**.
- Signature de 5 arrêtés préfectoraux
 - **Arrêté du 30 avril 2020** : plaçant le département en situation de vigilance
 - **Arrêté du 24 juillet 2020** : plaçant le BV du Cher amont en crise et le BV de la Dordogne amont en alerte, vigilance sur l'ensemble du département
 - **Arrêté du 7 août 2020** : plaçant les BV du Cher amont et Dordogne amont en crise, les BV de l'Ance et de l'Alagnon en alerte et vigilance sur l'ensemble du département
 - **Arrêté du 14 septembre 2020** : maintenant les BV du Cher amont et de la Dordogne amont en crise et plaçant le BV de la Sioule en crise, les BV de l'Ance, de l'Alagnon et de la Dore en alerte renforcée et plaçant l'ensemble du département en alerte renforcée pour les usages à partir des réseaux d'eau potable
 - **Arrêté du 12 octobre 2020** levant les mesures de restriction et plaçant le département en vigilance jusqu'au 30 octobre.

Arrêté du 30 avril 2020



Arrêté du 24 juillet 2020



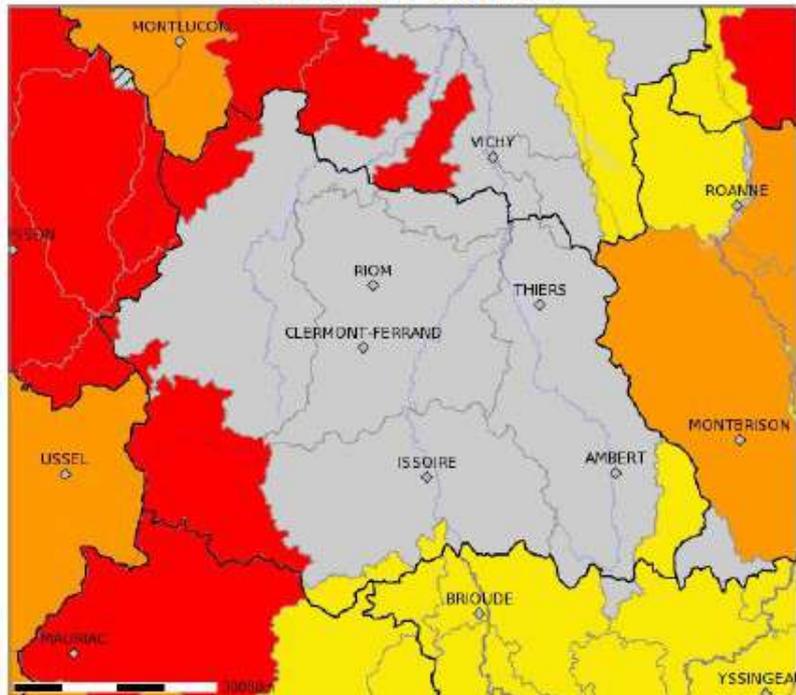
Vigilance

Alerte

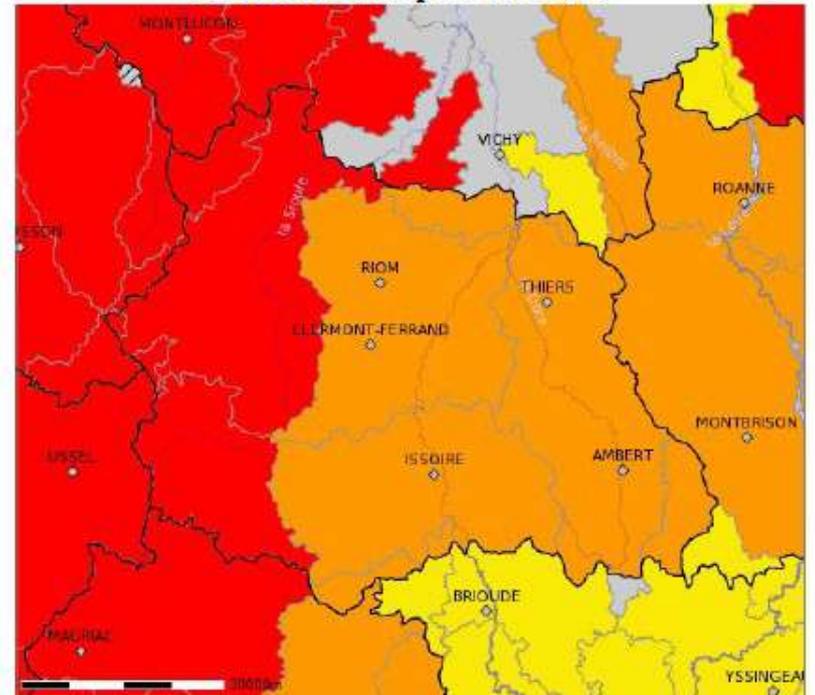
Alerte renforcée

Crise

Arrêté du 7 août 2020



Arrêté du 14 septembre 2020

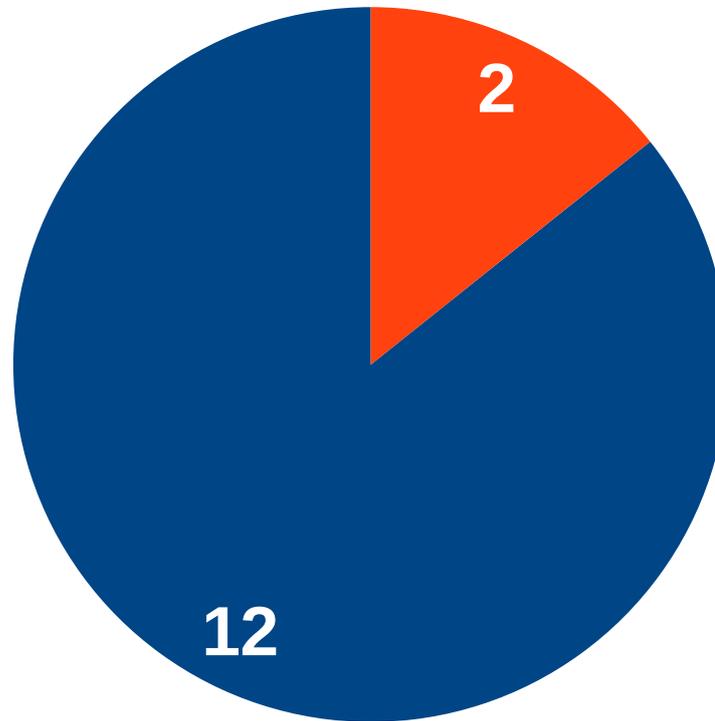


Bilan des mesures prises au niveau du bassin

- Au niveau du bassin Loire-Bretagne, le CGRNVES a procédé à différentes consultations conduisant à modifier l'objectif de soutien d'étiage à Gien
- Abaissement du débit de soutien d'étiage à Gien de 50 à 48 m³/s par le PCB LB sur les axes Allier et Loire à compter du 8 septembre 2020.
- Abaissement du débit de soutien d'étiage à Gien de 48 à 45 m³/s par le PCB LB sur les axes Allier et Loire à compter du 16 septembre et mise en œuvre du canevas des mesures de restriction de niveau « alerte » à compter par arrêté du 21 septembre 2020.
- Modification de l'objectif de soutien d'étiage à Gien de 45 à 50 m³/s par décision du CGRNVES du 7 octobre et levée des mesures de restriction par arrêté du PCB LB du 19 octobre 2020

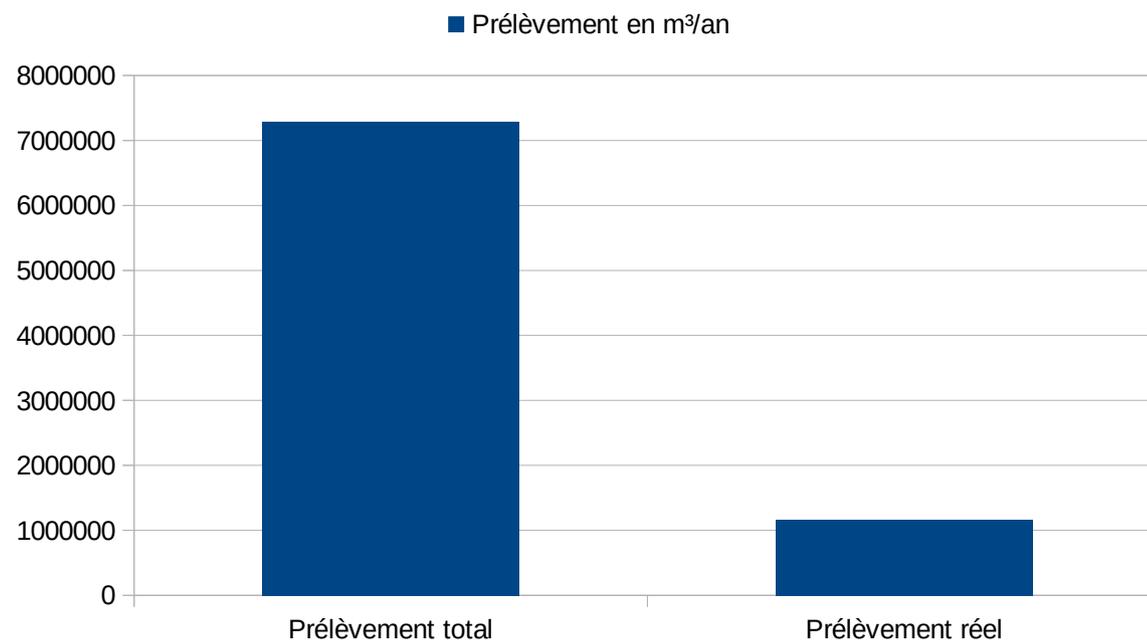
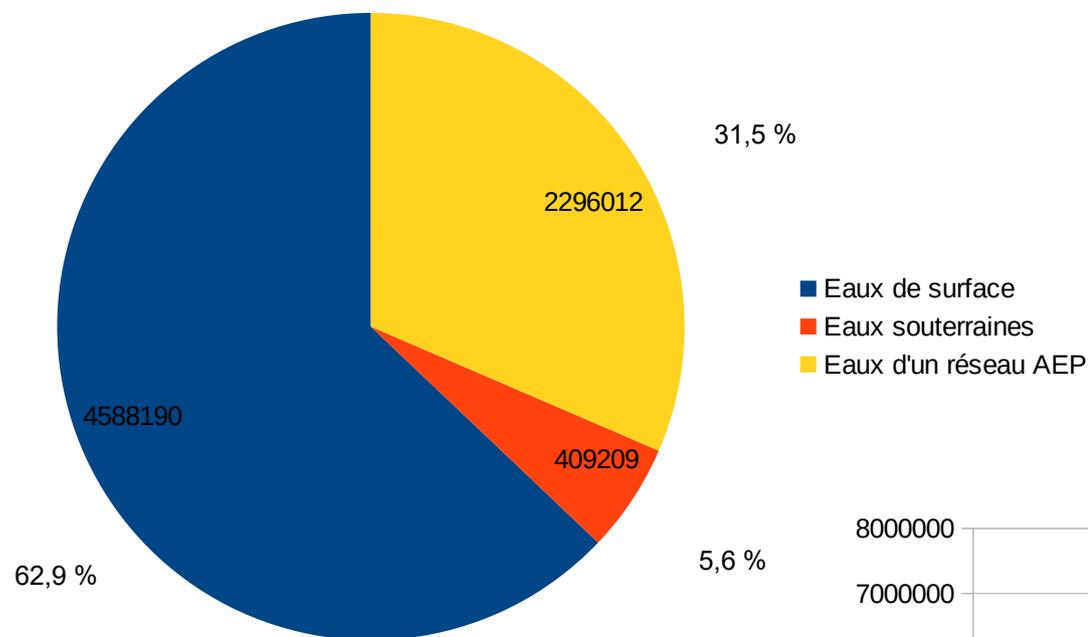
Bilan des contrôles réalisés par l'OFB

14 contrôles effectués en 2020 par l'OFB correspondant à 5 jours de terrain



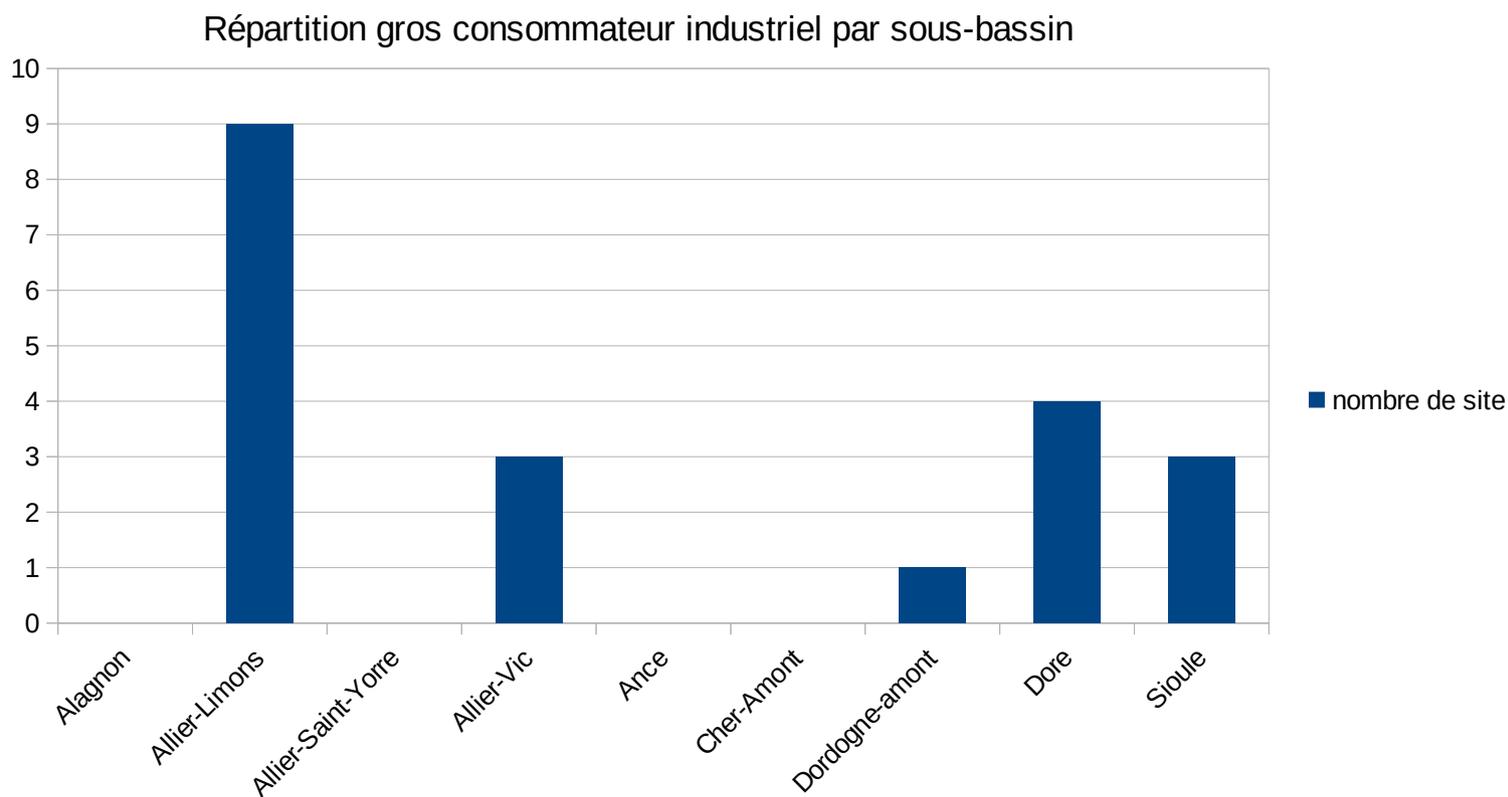
Bilan des mesures de restriction : impact sur les ICPE étiage 2020

- 39 gros préleveurs représentent environ 7,3 millions m³/an



Bilan des mesures de restriction : impact sur les ICPE étiage 2020

- Sensibilisation des 8 principaux établissements du bassin de la Dore fin juillet – début août.
- Mise en place d'un tableau de suivi hebdomadaire suite à l'Arrêté Préfectoral du 14/09/2020 (20 établissements) → sur 7 semaines



Bilan des mesures de restriction : impact sur les ICPE étiage 2020

- Embouteilleurs (3,5 millions de m³ prélevés en 2019, dont 1,3 millions m³ rejetés)
- Mise en place des plans d'utilisation rationnelle de l'eau (PURE) graduant les mesures (coûteuses en production et/ou en pertes d'exploitation) :
 - Sensibilisation du personnel, suivi des consommations, modifications de procédé, limitations de production, report de certaines activités, fonctionnement non simultané d'ateliers...
- Inspections réalisées sur la thématique « Sécheresse » : 7 pour le 63
- Discussions avec certaines ICPE pour diminuer les autorisations de prélèvements (CONSTELLIUM, VALEO)
- Baisse des prélèvements sur la Dore (réduction pérenne de SANOFI, projet de réutilisation d'eau de la STEP interne sur la verrerie OI)
- Poursuite de la mise à jour du RSDE des AP des établissements
- Amélioration de la qualité des rejets : nouvel étage de traitement sur la STEP Papeteries de Giroux bientôt en service

Bilan des mesures de restriction : impact sur l'AEP

- Situation nettement moins tendue qu'en 2019. Quelques difficultés localisées : Pionsat, Chateldon, Saint-Genès-Champespe, Thiers.
- Demande de la commune de Charbonnières les Varennes d'utiliser à titre exceptionnel le forage du Maar de Beaunit pour l'abreuvement des animaux.

Bilan des mesures de restriction : impact sur l'irrigation

En plus des mesures de restriction sur les zones d'alerte, instauration de tours d'eau et réduction des prélèvements pour les sous-bassins versants où le débit réservé a été franchi :

- BV de l'Ambène
 - Du 20 juillet au 2 août 2020 : -25 %
 - Du 3 août 2020 au 17 août 2020 : -40 %
 - Du 17 août 2020 au 22 août 2020 : -25 %
 - Golf de Riom : restriction (départ et green) en août de -30 %/moyenne juillet, prélèvements exclusivement nocturnes, ...
- BV de l'Eau-Mère
 - Du 30 juillet au 18 août 2020 : - 40 %
- BV de la Couze d'Ardes
 - Du 3 août 2020 au 17 août 2020 : - 40 %
- BV du Sioulet
 - Pour un irrigant : arrêt de l'irrigation du 17 juillet au 24 juillet et du 28 juillet à la fin de la période d'irrigation.

Bilan de l'étiage : points positifs

- Bonne coordination sur les bassins inter-départementaux avec les départements voisins sur les prises d'arrêtés et le niveau de restriction dans le délai d'une semaine : bassin de l'Alagnon, bassin de la Dordogne, bassin du Cher amont, bassin de l'Ance du Nord (Loire amont). A noter les décalages pour le bassin de la Sioule :

Bassins	Départements	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Commentaires
Sioule	Puy-de-Dôme	30 avril 2020 12 octobre 2020			14/09/20	Préfet coordonnateur
	Allier	10 juillet 2020 14 août 2020 (Vigilance renforcée)	10/07/20			

- Soutien d'étiage complémentaire sur le bassin de la Sioule (convention entre la CA 03 et EDF),
- Taux de remplissage optimal de la retenue de la Sep au printemps 2020,
- Réactivité pour la mise en place des tours d'eau de la profession agricole

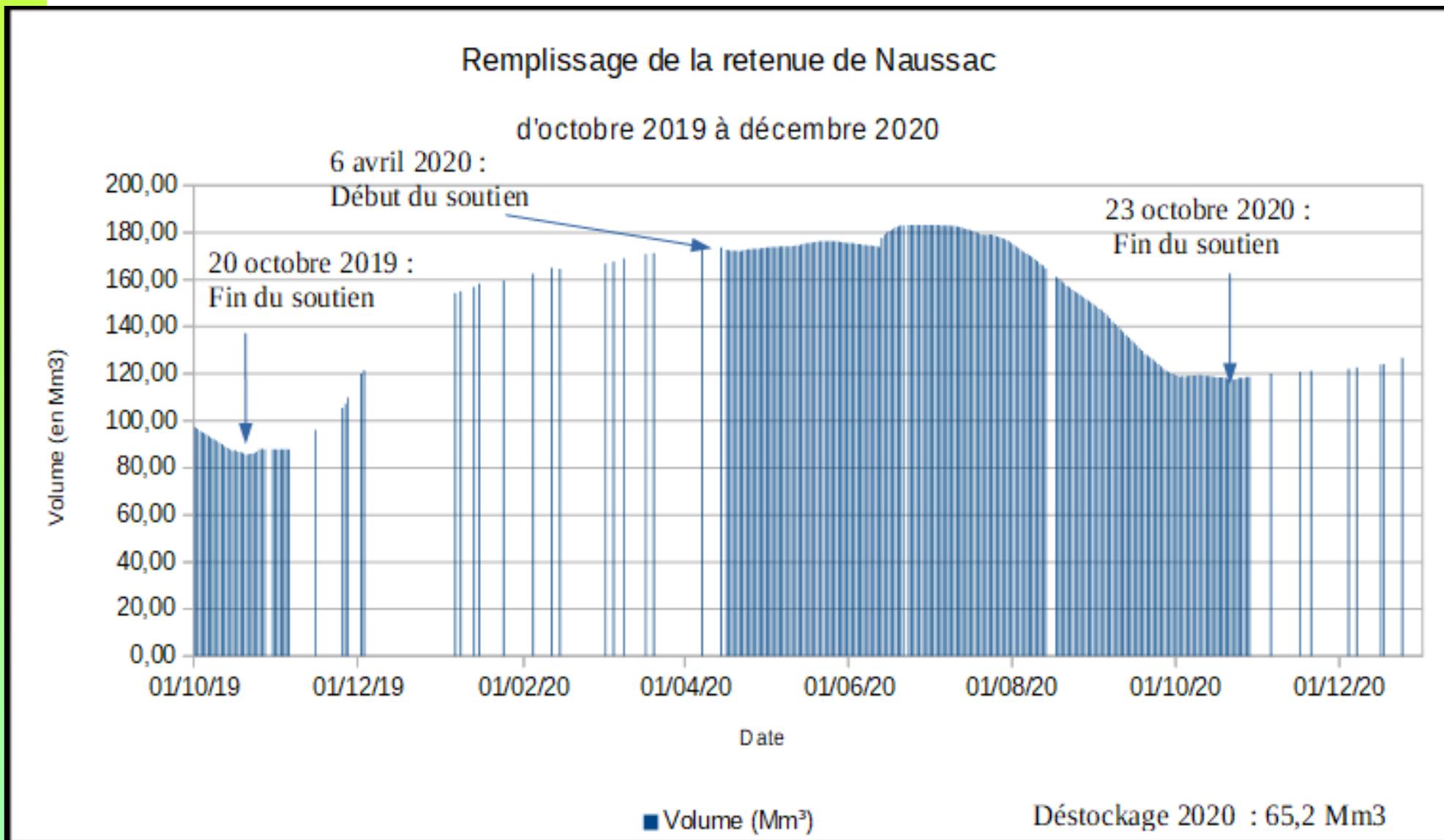
Bilan de l'étiage : marges de progrès

- Incertitude sur les données hydrométriques/seuils et en comparaison avec les observations de terrain : interventions fréquentes des jaugeurs de la DREAL pour refaire les courbes de tarage
- Fourniture plus régulière des données de suivi du SMAHM durant l'année 2020, à conforter en 2021
- Disposer d'une base de données commune à tous les acteurs : hydroportail en remplacement d'hydroréel
- Amélioration de la communication vis-à-vis des usagers sur la mise en place des tours d'eau et des mesures de restriction

Point sur la situation actuelle

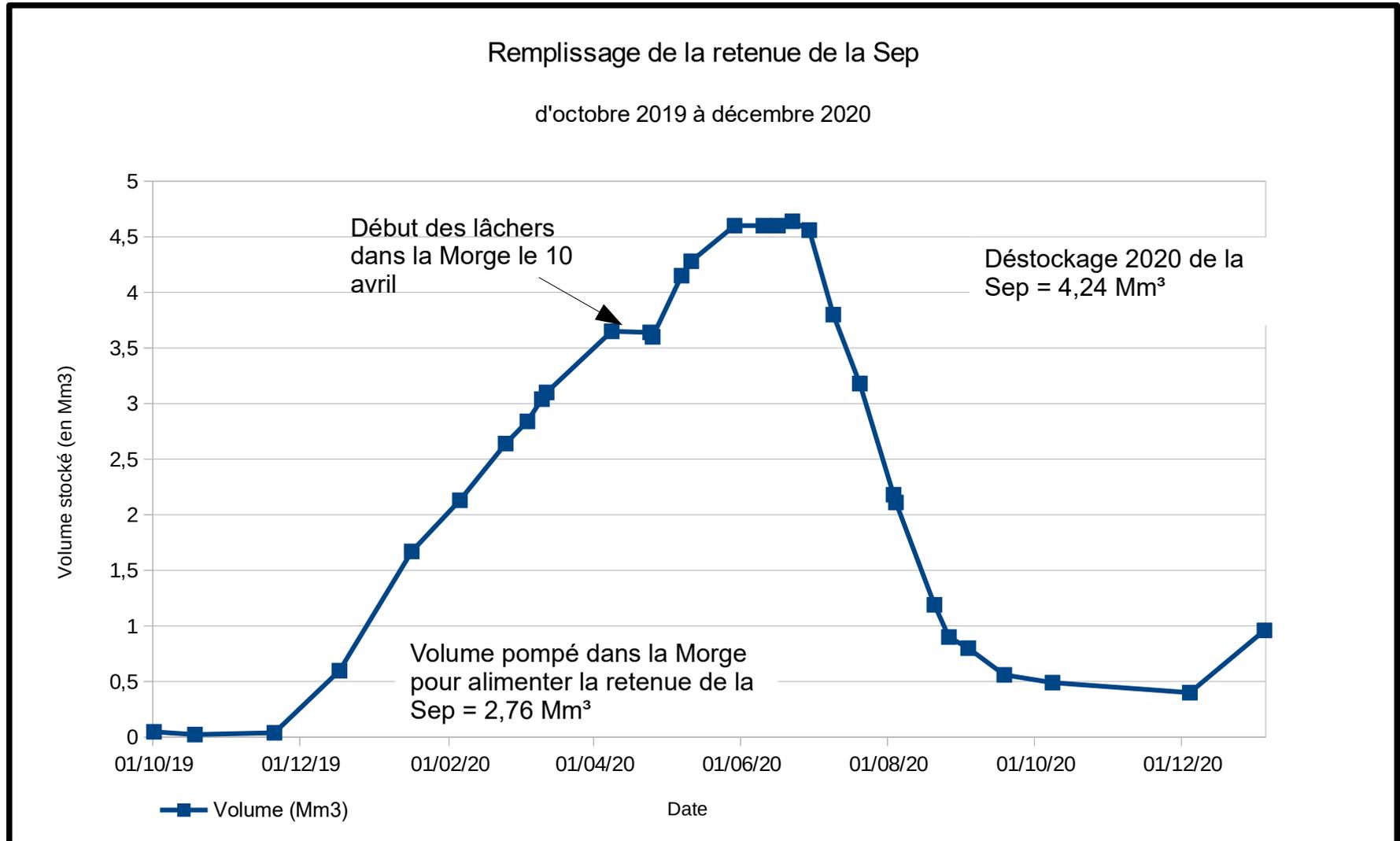
- Cours d'eau :
 - Compte-tenu de l'absence de précipitation en septembre-octobre-novembre la situation hydrologique s'est nettement dégradée avec des débits très déficitaires par rapport aux normales de saison. Les débits sont remontés avec les précipitations de décembre.
 - Pour les cours d'eau affluents, le retour à la normale est survenu vers la fin septembre (sauf Jauron $Q > Q_{res}$ le 30 novembre).
- Nappes souterraines
 - Chaîne des Puys : Poursuite de la baisse des niveaux depuis juillet. Niveaux inférieurs aux moyennes mensuelles inter-annuelles. Les niveaux sont toujours exceptionnellement bas compte-tenu du déficit accumulé (deux records sur 25 ans).
 - Nappe alluviale de l'Allier : en lien avec le niveau de la rivière.
 - Aquifères de socle : recharge en cours
- Retenues :
 - Remplissage à peine démarré

Allier : niveau de remplissage de Naussac



Volume au 4 janvier 2021 : **129,57 Mm³** soit **70 %** de taux de remplissage

La morge : niveau de remplissage de la retenue de la Sep



Volume au 4 janvier 2021 : **0,96 Mm³** et pompage dans la Morge depuis mi-décembre

Révision de l'arrêté cadre départemental

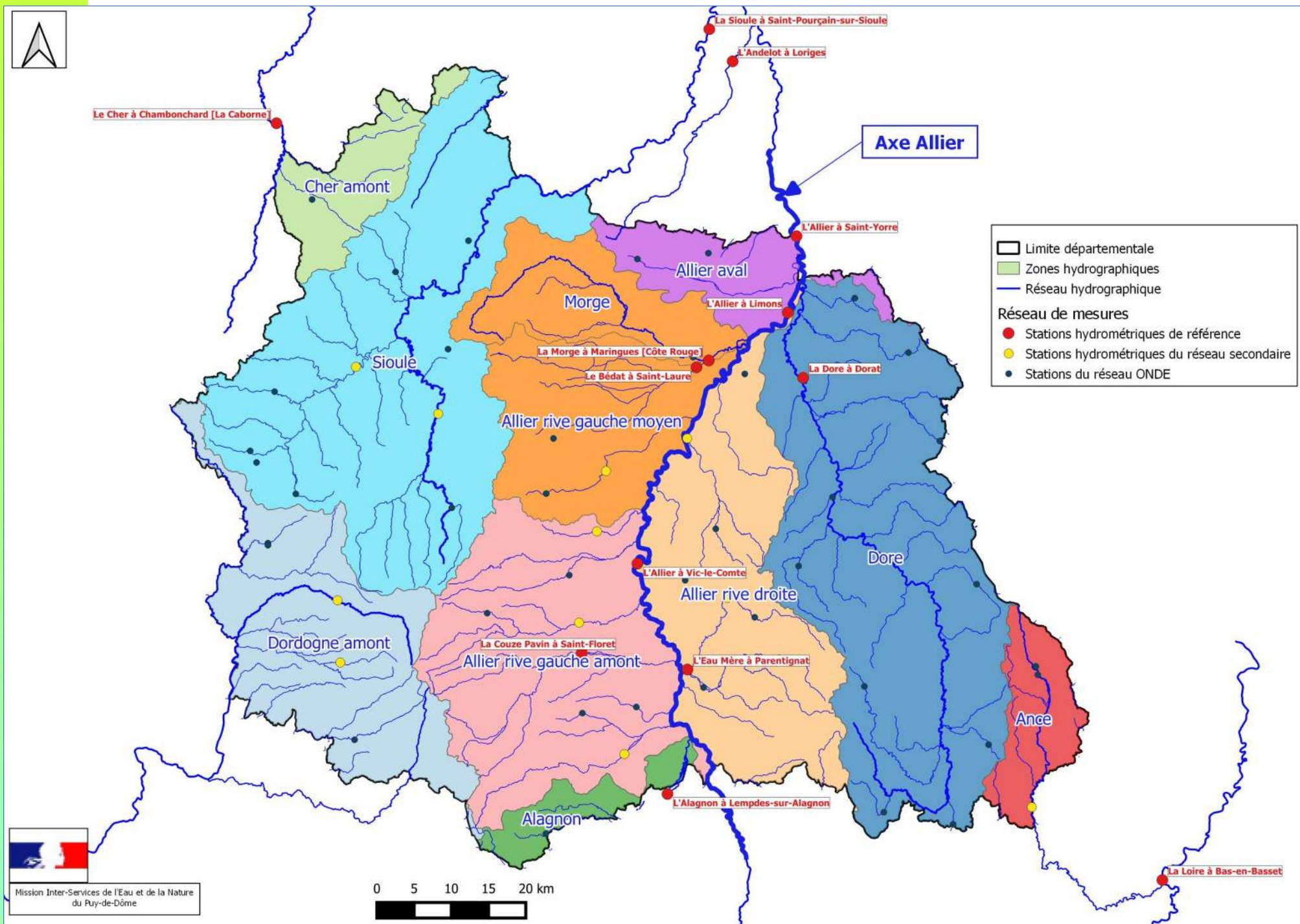
- Objectif : + lisible, + compréhensible, + proche de la réalité de terrain, + facilement mis en œuvre et contrôlable
- Travail amorcé en 2019, 1^{re} réunion du groupe de travail le 12 mars 2020, prise en compte depuis des évolutions réglementaires du niveau national (instruction technique + guide sécheresse en préparation)
- Prise en compte des nombreuses remarques formulées par les acteurs locaux
- Réunions bilatérales avec :
 - Les représentants de la profession agricole
 - La CCI/ARIA/UD-DREAL
- Sollicitation de l'OFB pour une analyse plus poussée du réseau ONDE
- Sollicitation du BRGM pour expertise sur la pertinence du réseau piézométrique régional en vue de l'application de mesures de restriction pour les prélèvements sollicitant les eaux souterraines
- Échanges avec les départements limitrophes pour la cohérence des seuils sur les bassins inter-départementaux

Révision de l'arrêté cadre départemental

Prise en compte des remarques :

- Meilleure définition des enjeux milieux
- Redécoupage des zones d'alerte : 9 → 11 zones, avec dissociation des stations de suivi sur l'Allier pour une meilleure prise en compte de la réalité des sous-bassins versants
- Intégration de nouvelles stations de suivi de référence avec définition de nouveaux seuils
- Distinction de 4 seuils de gravité : vigilance, alerte, **alerte renforcée** et crise pour une meilleure progressivité du franchissement des seuils
- Amélioration de la présentation des mesures de restriction (annexe 5 du projet d'ACS)

Nouvelles zones hydrographiques



Révision de l'arrêté cadre départemental : méthode de travail

Réunions bilatérales

- Réunions bilatérales avec les représentants de la profession agricole :
 - Réunions des 1er juillet, 24 septembre et 27 novembre 2020 avec la Chambre d'Agriculture, Adira, Syndicats agricoles,
 - Points de discussion : discussions sur la pertinence des nouvelles stations de mesures, des valeurs des seuils retenues.
 - La DDT et la profession ont réalisé des rétro-analyses de l'impact du franchissement des seuils nouvellement définis en terme :
 - de nombres de jours soumis aux mesures de restriction ,
 - d'impact sur l'économie agricole (restriction de 25, 50 % de réduction, voire arrêt)
 - Point restant à trancher : proposition de redécoupage du BV de la Morge en 2 en distinguant la Morge et l'Ambène-Bédât.

Révision de l'arrêté cadre départemental : méthode de travail Réunions bilatérales

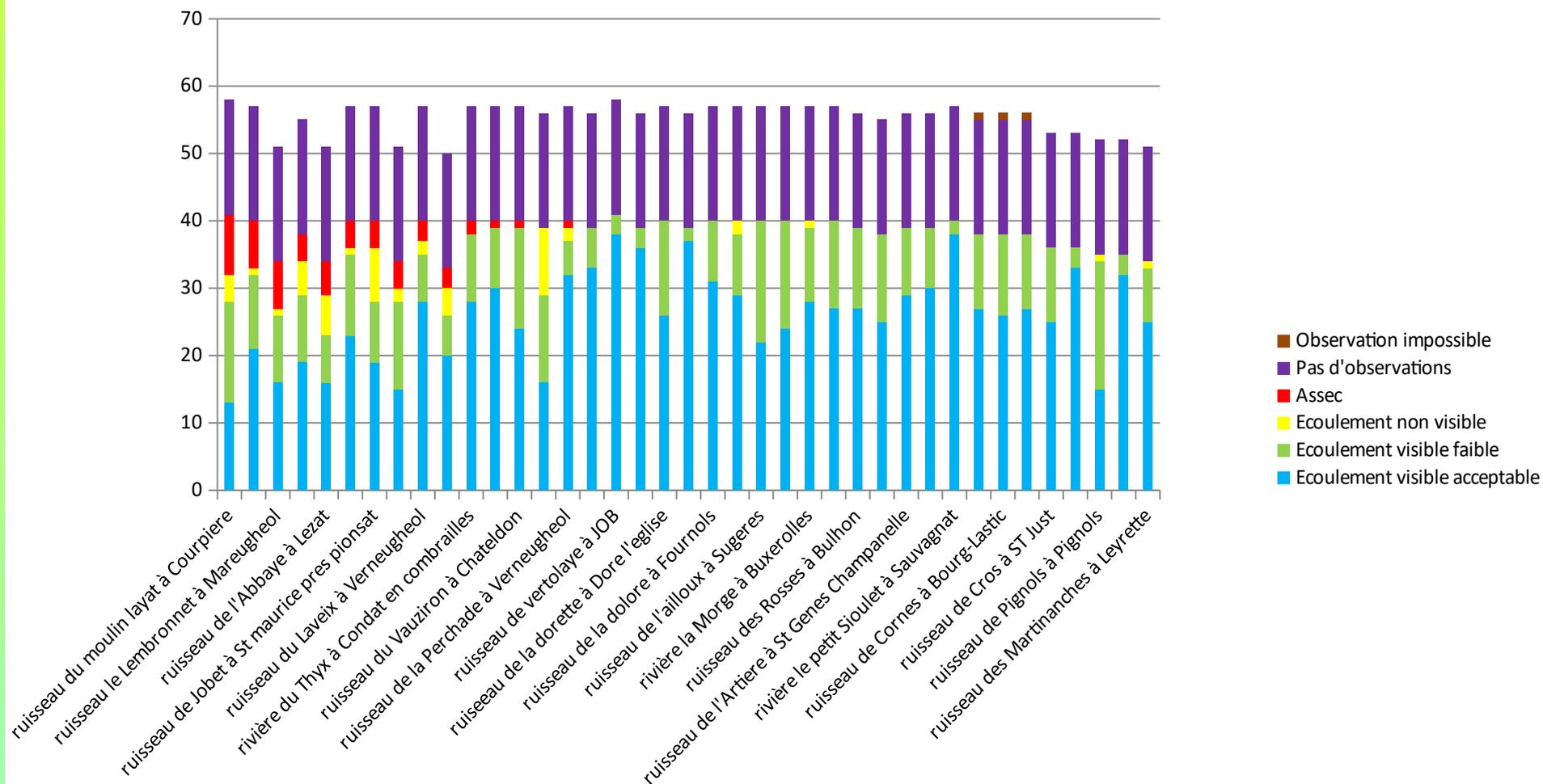
Réunions bilatérales avec La CCI/ARIA/UD-DREAL :

- Réunions des 31 juillet, 13 octobre et 12 novembre 2020 avec la CCI/CRI AuRA, ARIA, UD-DREAL ,
- Points de discussion : encourager les pratiques d'économies d'eau pour les industriels afin de :
 - Inciter ceux qui se sont engagés à aller plus loin
 - Élaborer une stratégie pour faire adhérer les autres
- Révision des Plans d'utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) des industriels, réflexion en cours avec l'UD-DREAL
- Point restant à discuter : approche par filière – travail amorcé avec agence de l'eau

Révision de l'arrêté cadre départemental : focus réseau ONDE

- A l'origine, réseau ONDE établi sur la base d'un protocole national visant à garantir une représentativité à l'échelle des principaux cours d'eau en terme de :
 - typologie naturelle
 - type/niveau d'impact anthropique sur l'hydrologie
 - 30 stations par département
- Pour le 63, le réseau ONDE présentent 39 stations de mesures, mais elles sont mal réparties dans les zones d'alerte (1 à 10 stations) => Son objectif n'est pas directement la construction d'un réseau de gestion de crise
- Réflexion en cours par l'OFB pour intégrer 19 nouvelles stations en associant d'autres acteurs de terrain pour réaliser les relevés : fédération de pêche, autres acteurs ...→ expérimentation à mettre en place
- Réflexion en cours pour activer la vigilance sur la base des campagnes ONDE

Révision de l'arrêté cadre départemental : focus réseau ONDE



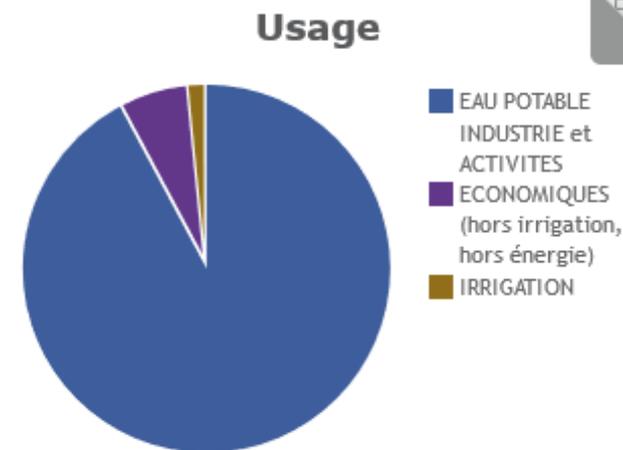
Niveaux d'écoulement sur la période 2012-2019 OFB-DR

Révision de l'arrêté cadre départemental : focus prise en compte des eaux souterraines

- Problématique : application de mesures de restriction sur les prélèvements dans les nappes souterraines ?

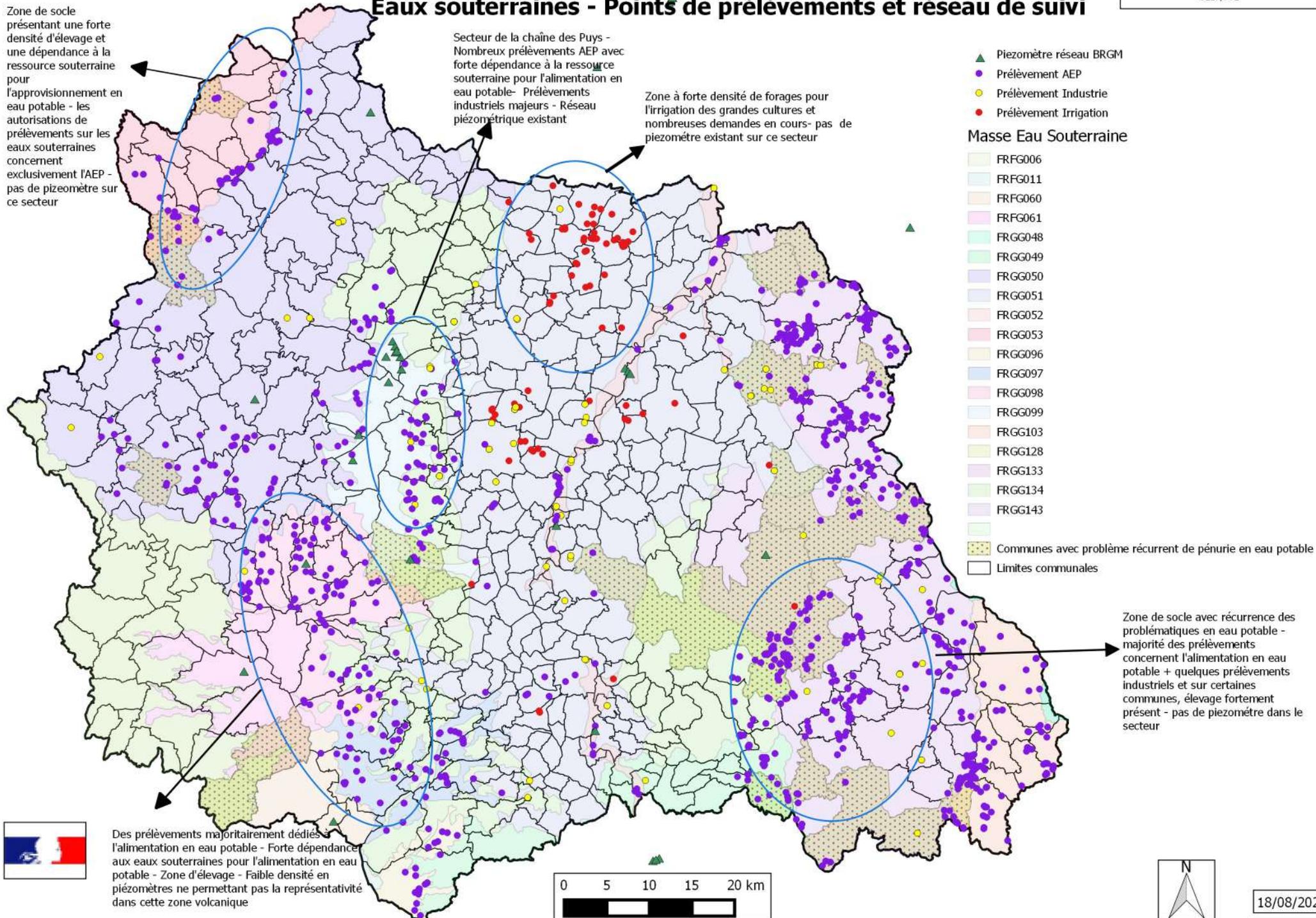
- Dans le 63, les eaux souterraines sont exploitées :

- 92,2 % pour l'AEP (62,3 Mm³)
- 6,2 % pour l'usage industrie (4,2 Mm³)
- 1,6 % pour l'irrigation (1,6 Mm³)



- Contexte hydrogéologique varié et complexe
- En terme de suivi :
 - 22 piézomètres suivis par le BRGM répartis sur les 20 masses d'eau souterraines
 - Quelques sources de débordement de coulées volcaniques suivies par la DREAL ou des collectivités
- Peu de secteurs où l'on identifie des conflits d'usage / eaux souterraines

Eaux souterraines - Points de prélèvements et réseau de suivi



Révision de l'arrêté cadre départemental : focus prise en compte des eaux souterraines

- Conclusion de l'expertise du BRGM : sur les 22 piézomètres, 8 ne sont pas appropriés pour être utilisés en tant qu'indicateur piézométrique permettant de définir des seuils d'alerte :
 - Absence de pérennité de l'ouvrage : piézo de Saint-Ours
 - Chronique piézométrique influencée par les pompages : Ceyssat, la Goutelle, Domaize et Charbonnières les Varennes
 - Chronique influencée par le débit minimum réservé de la rivière Allier : tous les piézomètres en nappe alluviale
- Perspectives : rechercher des ouvrages pertinents pour mettre en place un suivi, via une étude plus approfondie.

Révision de l'arrêté cadre départemental : méthode de travail

- Prochaines étapes :
 - Réunion de synthèse (même format que celle de mars 2020) **fin janvier 2021** avec transmission préalable de la synthèse des remarques formulées + projet d'arrêté cadre
 - Consultation du public de 21 jours
 - Signature de l'arrêté **mars 2021**

Point sur le protocole départemental

- Souhait du Préfet de région que les protocoles départementaux soient mis en œuvre sur tous les départements de la région suite à la conférence eau et environnement d'avril 2019
- **Objectif** : encadrer la création des projets de création de retenues d'eau à usage agricole individuelles et/ou collectives en associant l'ensemble des partenaires concernés
- Démarrage de la réflexion dès juin 2019 pour le Puy-de-Dôme
- Entre-temps, publication le 7 mai 2019 de l'instruction nationale sur les PTGE
- Projet soumis à 2 phases de consultation :
 - Avril-mai 2020
 - Juillet 2020
- Signature officielle le **8 octobre 2020** par l'AELB, la Chambre d'agriculture, l'ADIRA, l'OFB, le conseil départemental, excusée la CLE du SAGE Allier aval a signé en décembre
- Manque encore la signature des CLES des SAGES Sioule et Dore en attente de recomposition des CLE suite aux élections municipales

Protocole départemental : processus type

ETAPE 1 - Le pétitionnaire contacte la chambre d'agriculture ou l'ADIRA pour un projet de création de retenue

ETAPE 2 – Réalisation d'une pré-analyse technico-économique et transmission d'une fiche de renseignement type à la DDT

ETAPE 3 – Première phase d'analyse par la DDT sur les aspects réglementaires et techniques du projet
Transmission de ces premiers éléments à la chambre d'agriculture et au pétitionnaire

ETAPE 4 – Élaboration d'un pré-dossier par la chambre d'agriculture puis transmission à la DDT et à l'ensemble des parties prenantes

ETAPE 5 – Visite sur site avec l'ensemble des parties prenantes
Rédaction d'un compte-rendu précisant les aspects de faisabilité réglementaire et prenant en compte les remarques formulées lors de la visite

ETAPE 6 – Dépôt du dossier pour l'instruction réglementaire

Présentation des projets de retenues individuelles

SAGE concerné	Nombre de projets	Volume total des projets en m ³	Ressource souterraine Nb (Volume)	Ressource superficielle Nb (Volume)	Mixte Nb (Volume)
Allier Aval	6	126 690	2 (13 800)	2 (45 000)	2 (67 890)
Dore	4	41 500		2 (40 000)	2 (1 500)
Sioule	1	3 000			1 (3 000)
Département	11	171 190	2 (13 800)	4 (85 000)	5 (72 390)

– Sur les 11 dossiers :

1 est actuellement autorisé au titre de la loi sur l'eau et 3 sont en-dessous des seuils réglementaires

1 est en cours d'instruction (procédure de déclaration)

6 sont encore en phase amont du dépôt d'un dossier et à des stades d'avancement très différents

– Mais nouveaux projets sont en cours de réflexion chez d'autres pétitionnaires

Présentation des projets de retenues collectives

-
-

Merci de votre attention